

« Impact de l'informatisation dans la maximisation de recettes douanière, cas de la DGDA/Butembo »

KAKULE NGULIRAH Kizito¹

(1) Enseignant et Chercheur à l'Institut Supérieur de Commerce de Butembo, République Démocratique du Congo. Tel. (+243)997692679,

RESUME

Cet article se veut apprécier l'impact de l'informatisation de la douane dans la maximisation des recettes publiques en comparant les recettes réalisées avant l'informatisation à celles réalisées après. La Direction Générale de Douanes et Accises d'Inspection de Butembo a été choisi comme champ d'étude.

Dans les analyses, le résultat obtenu a montré que l'informatisation de douane a amélioré les recettes douanières vu que les recettes réalisées par la DGDA, agence de Butembo ont été multipliées par plus de 50 après informatisation ce qui a contribué à la maximisation de recettes publiques. Ainsi, cette hausse peut certes s'expliquer par l'augmentation de transactions et surtout par un bon système de contrôle, mais aussi par minimisation de la fraude douanière. Malgré cela, il y a lieu de souligner que les importations occupent une large part dans ces recettes douanière ce qui fragilise l'économie nationale et nécessite la mise en place de stratégies pouvant substituer ces importations en créant de conditions favorables au secteur privé, mais aussi en donnant de la valeur ajoutée aux produits souvent exportés. De même la part de réalisation d'avant a été supérieure à celle d'après informatisation.

Mots clés : Informatisation, Recette douanière, importation, exportation et production locale

ABSTRACT

This article wants to appraise the impact of the computerization of the customs in the maximisation public receipts comparing realized receipts before the computerization to those realized after. The General Management of Custom-houses and visitorial Excises of Butembo has been chosen as ground.

In analyses, the obtained result has shown that the computerization of customs has improved customs receipts considering that achieved receipts by the DGDA, agencies of Butembo have been multiplied by more 50 after computerizations what has contributed to the maximisation of public collector's offices. So, this rise can most certainly to explain oneself by the increment of transactions and light cart by a good system of hall-marked, but therefore by minimisation of the customs fraud.

In spite of that, it there takes place to underline that importations occupy a loosely departs in those customs receipts what fragilise the national economy and requires the putting setting in place post of strategies canning substitute those importations creating of favourable conditions to the private enterprise, but therefore giving of the added value to goods often exported.

Keys words: Computerization, Customs receipt, importation, exportation and local production.

Date of Submission: 01-01-2022

Date of Acceptance: 12-01-2022

I. Introduction

Dans l'histoire de l'humanité, les époques du gain-savoir, comme disait Frédéric NIETZSCHE, ont été nombreuses et marquées par un certain nombre de désillusions (Frédéric cité par André ABDOU, 15 Novembre 1983). Tel est, par exemple, le cas de l'informatique qui est devenue aujourd'hui, de fait, un instrument de travail indispensable. En effet, l'informatique a pénétré pratiquement dans tous les secteurs de l'entreprise et dans toutes les fonctions vitales de l'homme. C'est, au niveau international, devenu un élément essentiel de compétitivité.

De ce qui précède, il paraît indispensable que l'administration publique congolaise s'approprie les technologies de l'information, les diffuse et les rende familières au public. N'est-ce pas, le monde civilisé est condamné à la rencontre de l'éthique aidée par la technique informatique.

C'est ici qu'il faut souligner l'ambitieux programme de réforme et de modernisation de la douane congolaise entamé depuis 2003 avec l'informatisation des services jusqu'à atteindre le bureau de douane de moindre trafic. L'on parlera ainsi de la « douane sans papier ».

En fait, la Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA en sigle) est une régie financière de l'Etat Congolais qui a pour mission de mobiliser avec détermination l'ensemble de ses ressources pour la

réalisation de son objet social, à savoir la perception des droits et taxes dus au Trésor Public, la surveillance des frontières du pays, la lutte contre les infractions en matière des douanes et d'accises ...

Fort malheureusement, cette noble mission est loin d'être une chose aisée tant l'environnement interne et externe est plein d'écueils et des facteurs inhibiteurs. Tels sont par exemple la fraude sous toutes les formes, la corruption, les détournements, les tracasseries, l'impunité, la concussion qui paraissent, au sein de la douane congolaise, depuis longtemps, comme des fléaux (Zéphyrin TSHIBAMBE NDJIBO, p. 5.).

Faire de ces écueils l'objet d'une lettre permanente et sans relâche aura certainement été le trait qui fait le plus de différence dans l'atteinte des résultats positifs observés aujourd'hui dans bon nombre de pays en voie de développement dont la République Démocratique du Congo.

Le mobile interne de cette lutte contre les antivaleurs est de toute évidence, l'intériorisation de la bonne gouvernance dans tous les aspects de la gestion interne mettant l'accent sur le respect des procédures, les textes légaux et réglementaires. Surtout, cette recherche permanente de l'efficacité aura connu la contribution, et non la moindre, de l'informatisation des services douaniers.

La présente élaboration consiste, ainsi, à analyser l'impact de l'informatisation des services des douanes sur les recettes publiques de l'Etat Congolais.

II. Présentation Générale Du Cadre De La Dgda

2.1. STATUT JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF DE LA DGDA

Le décret n°09/43 du 03 / 12 / 2009 portant création et organisation de la Direction Générale de Douanes et Accises, en son article premier, stipule qu'il est créé, au sein du Ministère des finances, un service public doté de l'autonomie administrative et financière dénommée «Direction Générale de Douanes et Accises ». La DGDA est une entreprise étatique placée sous l'autorité directe du ministère des finances.

2.2. HISTORIQUE DE LA DGDA EN R.D.C(Christophe MUMBERE MATUMO, p. 18).

La douane a été créée au Congo par la loi coloniale belge du 20 Novembre 1913, sous l'appellation « Office des Douanes coloniales ».

Après l'accession du pays à l'indépendance, tous les services disséminés sur le territoire national ont été réunis sous une direction unique dénommée « Direction Générale de Douanes et Accises » rattachée au ministère des finances.

En 1979, par l'ordonnance présidentielle n°079/114 du 15 mai 1979, l'Office des Douanes et Accises, « OFIDA » en sigle a été créé en tant qu'entreprise publique jouissant de la personnalité juridique en remplacement de la DGDA. En cette époque, la douane fonctionnait comme une entreprise paraétatique qui ne dépendait pas totalement de l'Etat.

En 2008, est intervenue la réforme des entreprises publiques du portefeuille qui, par quatre différentes lois, préconise de nouvelles dispositions portant à la fois la transformation des entreprises publiques, le désengagement de l'Etat ainsi que l'organisation des Etablissements publics et la gestion du portefeuille de l'Etat. Il s'agit respectivement des lois :

- n°08/007 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques ;
- n°08/008 du 07 Juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille ;
- n°08/009 du 07 juillet 2008 réglementant les dispositions applicables aux établissements publics ;
- n°08/010 du 07 juillet 2008 relative à l'organisation et à la gestion du portefeuille de l'Etat.

C'est dans ce processus de réforme qu'est née, aux termes du Décret n°09/43 du 03 décembre 2009, la Direction Générale de Douanes et Accises, DGDA en sigle, en remplacement de l'OFIDA. Dès lors, la douane fait partie intégrante de la fonction publique sous tutelle du ministère des finances.

2.3. LES PRINCIPALES MISSIONS DE LA DGDA (Alexis S. THAMBWE – MWAMBA, 1996, pp 19 – 26).

Le décret n°09/43 la 3/12/2009 portant création et organisation de la Direction Générale de Douanes et Accises confie à celle-ci les missions ci-après :

2.3.1. La mission fiscale

La mission fiscale est celle ayant pour objet de percevoir, pour le compte du trésor public, les droits et taxes prélevés sur les marchandises lors de l'importation ou l'exportation. C'est l'aspect douanier. Lorsque la perception des droits et taxes s'opère sur des marchandises fabriquées localement ou importées dans le cadre des droits de consommation, c'est l'aspect accisien de la douane.

2.3.2. La mission économique

Outre l'aspect douanier et l'aspect accisien, la DGDA est investie d'une mission économique et commerciale en tant qu'instrument d'exécution de la politique économique du Gouvernement. Cette mission économique se

résume en quatre points : prévenir les autorités compétentes sur les impôts dont la hauteur ou l'espèce est de nature à compromettre le développement économique ou à stimuler la fraude ; indiquer aux autorités compétentes les impôts dont le niveau ne protège pas à suffisance les entreprises nationales de la concurrence étrangère ; perfectionner les régimes douaniers économiques ; suggérer des mesures tarifaires susceptibles d'inciter la transformation sur place des produits avant leur exportation. C'est la protection de l'industrie locale. Ici, la DGDA joue un rôle économique important. C'est ainsi que la douane frappe des taux élevés et des surtaxes toutes les importations des marchandises qui peuvent être produites localement dans le but de promouvoir l'industrie de la consommation des produits locaux.

2.3.3. La mission de lutte contre la fraude

On entend par fraude douanière « toute fraude commerciale, toute infraction aux dispositions légales et réglementaires » que les administrations sont chargées de faire appliquer, commises en vue de : éluder ou tenter d'éluder le paiement des droits, redevances et taxes applicables aux marchandises ; éluder ou tenter d'éluder les prohibitions ou restrictions applicables aux marchandises ; obtenir ou tenter d'obtenir des avantages commerciaux illicites portant atteinte aux principes et aux pratiques de la concurrence commerciale ;

2.3.4. La mission de la banque des données pour les statistiques du commerce extérieur

La douane constitue un cadre fiable pour la collecte des données statistiques relatives au commerce extérieur tant pour l'importation que pour l'exportation. Voilà pourquoi les procédures douanières sont, dans la plus part des pays, informatisées pour faciliter une collecte et un traitement en temps réel, rapide et fiable de l'information.

Les autres missions de la DGDA sont notamment :

La mission de lutte contre le blanchiment d'argent ; la protection de l'environnement conformément aux conventions internationales ; la protection de la chaîne logistique internationale ; la participation à la politique d'intégration du pays dans les communautés économiques régionales ; la protection de la société par la lutte contre le trafic illicite des marchandises dangereuses et des déchets toxiques, des produits qui appauvrissent la couche d'ozone ; la lutte contre le terrorisme et la criminalité transfrontière ; la lutte contre l'importation et l'exportation illégale d'armes à feu ; la lutte contre la contrefaçon et la piraterie, qu'on appelle aussi droits de propriété industrielle, intellectuelle et artistique.

2.4. LES MOYENS D' ACTIONS DE LA DGDA

Dans le but de permettre à la DGDA de réaliser ses missions, les pouvoirs publics l'ont doté des moyens à la fois juridiques, matériels, financiers, technologiques et humains.

2.4.2. Moyens judiciaires

Ils sont constitués d'un arsenal des textes légaux qui régissent le fonctionnement de la douane. Par ces textes, citons :

- L'ordonnance-loi n° 10/002 du 20 Août portant code des douanes ;
- Le Décret n° 011/46 du 24 décembre 2011 portant mesures d'application de l'ordonnance-loi n° 10/002 du 20 Août portant code des douanes ;
- L'arrêté ministériel n° 016/CAB/MIN/FINANCES/2011 du 11 Avril 2011 portant mesures d'application de l'ordonnance-loi n° 10/002 du 20 Août portant code des douanes ;
- La décision n° DG/DGDA/DG/2011/296 du 11 Août 2011 portant mesures d'application de l'ordonnance-loi n° 10/002 du 20 Août portant code des douanes ;

Outre le code des douanes, il convient de mentionner aussi l'ordonnance-loi n°007/2012 du 21 Septembre 2012 portant codes des Accises ainsi que les lois n°011 et 012 du 21 Septembre 2012 instituant respectivement les tarifs des droits et taxes à l'importation et à l'exportation tels que modifiées à ce jour.

2.4.3. Moyens matériels

Outre les immeubles abritant des bureaux et entrepôts, notamment à Kinshasa et dans certaines villes du pays, la DGDA est dotée d'un charroi automobile suffisant pour assurer la mobilité de ses agents sur terrain.

2.4.4. Moyens technologiques

Avec l'avènement de nouvelles technologies de l'information et de la communication, la DGDA s'est dotée d'un système informatisé de traitement des données. Il s'agit du système SYDONIA WORLD. Avec ce système, la douane tend à être sans papiers car toutes les opérations possibles seront informatisées (Revue de la douane congolaise. Numéro spécial, p 10).

2.4.5. Les moyens humains

Les agents de la DGDA ont le statut des agents de la fonction publique de l'Etat. C'est le Décret n°011/08 du 02 Février 2011 qui régit l'administration du personnel de la DGDA.

III. Présentation Du Logiciel Sydonia

Installé dans plus de 80 pays sur tous les continents, Sydonia (système douanier automatisé, Asycuda dans sa version anglophone) est un logiciel de la Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement (Cnuced) qui gère la chaîne de dédouanement depuis l'arrivée des cargaisons, par voies terrestre, maritime ou aérienne, jusqu'à leur libération du contrôle douanier. Sydonia traite les manifestes, les déclarations en douane, le paiement, la sortie des marchandises, suivant un système modulaire qui permet aux pays de n'automatiser que quelques segments de la procédure ou son intégralité comme en RDC notamment.

Sydonia en est à sa quatrième version. À l'origine de ce développement, en 1981, le secrétariat de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (Cedeao) a sollicité la Cnuced pour la production de statistiques du commerce extérieur. Il s'est avéré que la production de statistiques fiables passait par leur saisie directe au moment du passage en douane. Par la suite, à la demande des pays, la Cnuced a développé plus spécifiquement les fonctionnalités douanières. Actuellement, la plupart des pays utilisent Sydonia++ (la troisième version) qui supporte une architecture client/serveur sous Oracle et Linux notamment. La dernière version, Sydonia World, propose une plate-forme utilisant des outils récents tels que Java et améliore des fonctionnalités dont le transit des marchandises.

Parmi les administrations fiscales, les douanes sont les seules à bénéficier d'un outil informatique aussi répandu et normalisé, ce qui fait l'un des intérêts principaux du logiciel pour mener une réforme. En effet, l'installation de Sydonia favorise la communication entre tous les acteurs (douanes, professionnels du dédouanement, compagnies maritimes et aériennes, Trésor, banques) en même temps qu'il leur propose des procédures normalisées au niveau international.

IV. Matériels Et Methodes

4.1. Méthodes

A l'égard de Pinto. R, et M, GRAWITZ, la méthode est un ensemble d'opérations intellectuelles par lesquelles une discipline cherche à atteindre la vérité qu'elle poursuit, la démontre et la vérifie.

Elle est, pour nous une aptitude concrète vis-à-vis de l'objet ou une voie abstraite pour arriver à atteindre notre objectif. Tout au long de ce travail nous évoquerons les méthodes suivantes :

4.1.1. Méthode inductive

Elle procède du particulier au général, elle part des principes généraux dont l'exactitude a été démontrée. Ainsi dans cette recherche nous présenterons le système douanier informatisé en vue de dégager les avantages et inconvénients pour en apprécier sur le plan national à partir des quelques points d'entrée du pays.

4.1.2. Méthode Historique

Elle est procédée en remontant dans le temps certains faits qui font l'objet de l'étude en établissant un parallélisme entre les faits passés et les faits à un moment donnée du présent.

4.2. Techniques

C'est un outil de recherche permettant de recueillir les données nécessaires, ou un moyen permettant au chercheur d'acquérir, de saisir, d'appréhender les données dont il a besoin pour comprendre ou expliquer un phénomène.

Ces techniques suivantes ont été utilisées pour notre travail :

4.2.1. Technique documentaire

Elle est basée sur l'étude des documents écrits cela à travers les ouvrages, les articles, les revues, les mémoires et les notes des cours nécessaire à notre article.

4.2.2. L'interview

Une technique qui consiste d'interroger les individus par jeu des questions verbales aux agents de la DGDA aussi aux opérateurs économiques. Elle nous facilite la récolte de données et éléments ayant trait à notre travail.

4.2.3. L'observation directe ou participative

Une technique qui consiste à descendre sur le lieu de recherche qui est la DGDA ou se faisant passer comme un opérateur économique. Elle nous a donné l'occasion de palper la réalité sur terrain et de recueillir des informations dont nous avons besoin.

V. Apport De L'informatique Dans La Maximisation De Recettes Douanieres

Ce point est consacré à l'analyse de données relatives aux recettes douanières réalisées en ville de Butembo. Celles-ci comprennent les recettes liées à l'importation, exportation et à la production locale.

Nous analysons en premier lieu la tendance des recettes réalisées avant et après l'informatisation. En second lieu, nous déterminons le degré de réalisation par rapport aux assignations pour enfin émettre un jugement objectif sur l'apport de l'informatisation à la maximisation de recettes douanières.

5.1. Analyse des recettes avant informatisation

Rappelons que les services douaniers ont été informatisés après 2011. Compte tenu de la disponibilité des informations, nous avons pris en compte les données de trois dernières années avant information. Le tableau ci-dessous nous renseigne davantage quant à ce.

Tableau 1 : Recettes douanières avant informatisation

ANNEES	MOIS	IMPORT	EXPORT	ACCISES	TOTAL en Fc	TAUX	TOTAL en \$
2008	Janvier	23 980 390,00			23 980 390,00	546,16	43907,2616
	Février	30 832 160,00			30 832 160,00	557,05	55348,9992
	Mars	36 736 003,00			36 736 003,00	560,5	65541,4862
	Avril	30 226 073,00	1 259 260,00		31 485 333,00	559	56324,3882
	Mai	59 792 342,00			59 792 342,00	562	106392,068
	Juin	60 804 025,00	814 616,00		61 618 641,00	560,87	109862,608
	Juillet	50 359 439,00			50 359 439,00	565,57	89041,9205
	Août	60 115 624,00	1 048 020,00		61 163 644,00	562,34	108766,305
	septembre	75 228 810,00			75 228 810,00	563	133621,332
	Octobre	42 516 449,00	967 100,00		43 483 549,00	564,69	77004,2838
	novembre	35 042 498,00	919 300,00		35 961 798,00	572,76	62786,8531
	décembre	48 297 603,00			48 297 603,00	594,67	81217,487
2009	Janvier	73 715 072,00			73 715 072,00	723,21	101927,617
	Février	46 146 493,00			46 146 493,00	721,65	63945,8089
	Mars	12 300 496,00			12 300 496,00	833	14766,5018
	Avril	15 029 320,00			15 029 320,00	847,57	17732,2463
	Mai	22 334 816,00			22 334 816,00	828,72	26950,9798
	Juin	66 422 244,00			66 422 244,00	785,79	84529,2559
	Juillet	18 412 045,00	161 695,00	161 695,00	18 735 435,00	797,12	23503,9078
	Août	114 882 326,00			114 882 326,00	858,47	133822,179
	septembre	77 297 443,00			77 297 443,00	880,05	87833,0129
	Octobre	74 089 410,00			74 089 410,00	896,89	82607,0198
	novembre	155 244 665,00			155 244 665,00	911,11	170390,694
	décembre	63 330 337,00	266 307,00		63 596 644,00	925,33	68728,6093
2010	Janvier	17 078 800,00			17 078 800,00	925,33	18456,9829
	Février	36 248 932,00			36 248 932,00	926,32	39132,1919
	Mars	60 269 105,00		8 205 927,00	68 475 032,00	920,43	74394,6112
	Avril	107 193 801,00		575 828,00	107 769 629,00	909,01	118557,143
	Mai	52 096 447,00			52 096 447,00	922,3	56485,3594
	Juin	27 722 618,00	7 715 544,00		35 438 162,00	918,43	38585,5884
	Juillet	38 310 178,00			38 310 178,00	916,47	41801,8899
	Août	32 531 942,00			32 531 942,00	915	35554,035
	septembre	54 532 993,00			54 532 993,00	914	59664,1061
	Octobre	64 792 008,00			64 792 008,00	913,33	70940,4137
	novembre	290 396 270,00			290 396 270,00	921,34	315189,04
	décembre	487 536 889,00			487 536 889,00	911,77	534714,773
MOYENNE		71 162 390,72	1 643 980,25	2 981 150,00	71 776 148,83	771,98	90 834,14
ECART TYPE		86821142,83	2482320,09	4529525,09	86657779,83	157,82534	93434,1029
CV		122,0042525	150,9945202	151,938852	120,733393	20,444249	102,862322
TOTAL		2 561 846 066,00	13 151 842,00	8 943 450,00	2 583 941 358,00	27 791,25	3 270 028,96
% DE RECETTES		99,14489963	0,508983765	0,3461166			

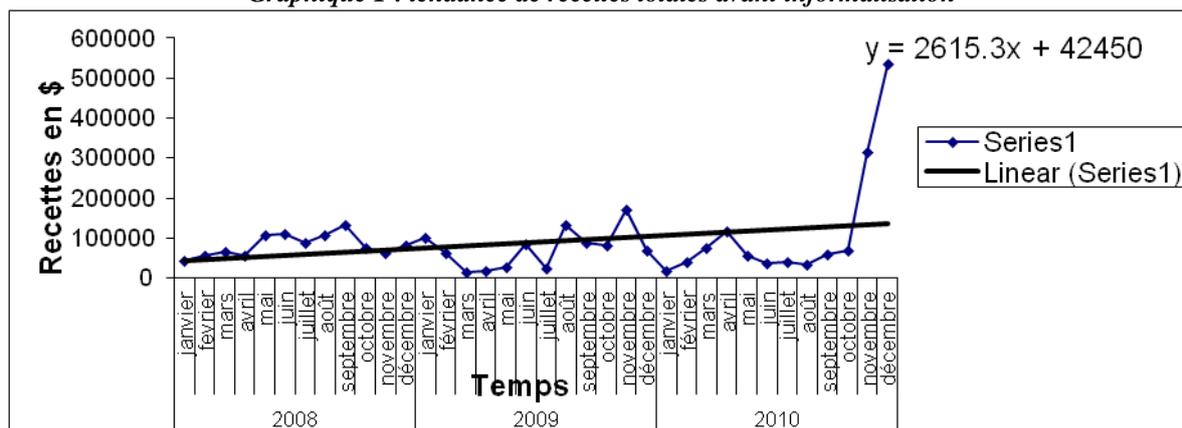
Source : documents comptables de la DGDA/Butembo

La lecture de ce tableau montre que les importations représentent 99% des recettes totales réalisées avant informatisation des services. Les exportations et les droits d'accises se partagent le 1% restant.

Pour les importations, la valeur minimale est de 12 300 496fc soit 14766,5\$ observée au mois de mars 2009 alors que la valeur maximale est de 487 536 889fc soit 534714,8\$ réalisée en décembre 2010. D'une manière globale, la recette mensuelle moyenne est de 71 162 390,72fc soit 90834,14\$ avec un écart-type de 86821142,83fc soit 93434,1\$. Ce dernier étant supérieur à la moyenne signifie que les recettes sont hétérogènes. C'est-à-dire, qu'il ya de mois où la DGDA/Butembo réalise plus de recettes et des mois pour lesquels elle en réalise moins. Les exportations et les recettes d'accises locales sont quasi nulles car représentent au plus 1%.

La tendance de recettes totales d'avant informatisation se visualise graphiquement de la manière suivante :

Graphique 1 : tendance de recettes totales avant informatisation



Ce graphique montre que clairement que les recettes évoluent en dent de scie au fil du temps: tantôt elles augmentent, tantôt elles diminuent. La tendance globale est croissante suivant la fonction linéaire d'équation $Y = 2615,3X + 42450$. Autrement dit, par mois, les recettes augmentent de 2615,3\$ (la pente de l'équation) à partir du mois de décembre 2007 (temps correspondant à $X=0$).

5.2. Analyse des recettes après informatisation

Nous faisons allusion aux recettes issues de transactions qui ont eu lieu à partir de 2011. Les recettes réalisées sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : recettes douanières après informatisation des services

ANNEES	MOIS	IMPORT	EXPORT	ACCISES	TOTAL	TAUX	TOTAL EN \$
2011	Janvier	307017589		1346991	308364580	922,47	334281,418
	Février	211238392		2234519	213472911	921,3	231708,359
	Mars	89541194		702136	90243330	919,42	98152,4548
	Avril	187359526	1259260	1053994	189672780	925,53	204934,232
	Mai	151907946		2128278	154036224	926,52	166252,454
	Juin	201442596	814616	406193	202663405	923,33	219491,845
	Juillet	123964604		2258109	126222713	919	137347,892
	Août	185709309	1 048 020	4086892	190844221	920,59	207306,424
	septembre	220279132		3408216	223687348	903,3	247633,508
	octobre	161195007	967100	2799365	164961472	920,79	179152,111
	novembre	213483364	919300	2219932	216622596	913,48	237139,944
	décembre	193660825		2882214	196543039	910,8	215791,655
2012	Janvier	261 267 724,00	392 000,00	2 915 784,00	264 575 508,00	917,79	288274,56
	Février	259 195 784,00		2 838 904,00	262 034 688,00	920,6	284634,682
	Mars	294 590 238,00		3 932 240,00	298 522 478,00	921,55	323935,194
	Avril	259 049 793,00		429 117,00	259 478 910,00	921,97	281439,646
	Mai	222 132 990,00		2 847 340,00	224 980 330,00	923,55	243603,844
	Juin	270 491 563,00	387 200,00	2 768 914,00	273 647 677,00	921,77	296871,971
	Juillet	220 363 247,00	361 020,00	2 722 926,00	223 447 193,00	920,06	242861,545
	Août	229 596 885,00		1 888 757,00	231 485 642,00	918,92	251910,549
	septembre	109 118 793,00	493 250,00	1 795 826,00	111 407 869,00	918,44	121301,194
	octobre	70 793 019,00	509 300,00	2 703 142,00	74 005 461,00	916,87	80715,3261
	novembre	111 093 299,00	501 700,00	2 568 011,00	114 163 010,00	915,71	124671,577
	décembre	155 099 138,00		4 930 550,00	160 029 688,00	914,93	174909,215

« Impact de l'informatisation dans la maximisation de recettes douanière, cas de .. »

2013	Janvier	197 434 684,00		5 795 044,00	203 229 728,00	915,96	221876,204
	Février	250 854 676,00	325 450,00	3 159 074,00	254 339 200,00	917,88	277094,174
	Mars	210 174 101,00		2 659 682,00	212 833 783,00	917,21	232044,769
	Avril	162 171 035,00		2 809 712,00	164 980 747,00	917,51	179813,568
	Mai	241 077 299,00		3 124 616,00	244 201 915,00	918,85	265769,075
	Juin	243 660 517,00		3 635 008,00	247 295 525,00	918,44	269256,048
	Juillet	203 112 136,00		3 156 029,00	206 268 165,00	918,05	224680,753
	Août	100 308 345,00		1 254 038,00	101 562 383,00	917,98	110636,815
	septembre	223 944 824,00		3 459 214,00	227 404 038,00	919,26	247377,28
	octobre	118 430 462,00	367 850,00	4 852 365,00	123 650 677,00	923,24	133931,239
	novembre	121 732 509,00		1 150 894,00	122 883 403,00	925,17	132822,512
	décembre	186 858 916,00	387 900,00	1 591 064,00	188 837 880,00	926,4	203840,544
2014	Janvier	210 127 460,00		4 488 241,00	214 615 701,00	927,37	231424,028
	Février	194 439 398,00		1 884 616,00	196 324 014,00	927,37	211699,768
	Mars	186 293 959,00	311 950,00	4 739 370,00	191 345 279,00	926,01	206634,139
	Avril	747 226 269,00		2 638 521,00	749 864 790,00	924,29	811287,356
	Mai	611 661 040,00		4 696 564,00	616 357 604,00	924,8	666476,648
	Juin	508 200 482,00		1 560 070,00	509 760 552,00	995,85	511884,874
	Juillet	732 209 202,00		10 196 484,00	742 405 686,00	924	803469,357
	Août	508 462 082,00		8 486 614,00	516 948 696,00	924,19	559353,267
	septembre	2 785 508 704,00		7 294 445,00	2 792 803 149,00	924,25	3021696,67
	octobre	413 725 639,00		2 700 785,00	416 426 424,00	925,06	450161,529
	novembre	300 986 612,00		4 796 189,00	305 782 801,00	924,2	330862,152
	décembre	705 272 485,00	530 950,00	21 760 305,00	727 563 740,00	925,15	786427,866
2015	Janvier	570 685 476,00		13 997 521,00	584 682 997,00	925,5	631748,241
	Février	620 235 318,00		8 443 210,00	628 678 528,00	925,27	679454,136
	Mars	1 751 521 038,00	370 000,00	16 940 859,00	1 768 831 897,00	925,7	1910804,69
	Avril	412 234 951,00		12 247 398,00	424 482 349,00	925,52	458642,006
	Mai	656 353 768,00		11 899 208,00	668 252 976,00	926,42	721328,313
	Juin	2 766 147 080,00		3 253 725,00	2 769 400 805,00	925,57	2992103,03
	Juillet	880 637 006,00		9 073 756,00	889 710 762,00	925,45	961381,773
	Août	756 238 760,00		6 326 382,00	762 565 142,00	925,57	823887,056
	septembre	370 982 273,00		7 986 695,00	378 968 968,00	926,33	409107,951
	octobre	363 298 204,00		7 621 236,00	370 919 440,00	927,36	399973,516
	novembre	296 154 047,00		7 782 466,00	303 936 513,00	927,75	327606,05
	décembre	517 850 519,00		9 311 226,00	527 161 745,00	928,05	568031,62
2016	Janvier	260 930 065,00		12 348 187,00	273 278 252,00	1132,76	241249,913
	Février	260 930 065,00		12 348 187,00	273 278 252,00	1096,85	249148,245
	Mars	262 134 057,00		9 345 515,00	271 479 572,00	1083,43	250574,169
	Avril	433 560 199,00		9 091 328,00	442 651 527,00	1077,92	410653,413
	Mai	285 170 509,00		4 068 911,00	289 239 420,00	1072,32	269732,375
	Juin	304 117 572,00		4 175 530,00	308 293 102,00	1039,53	296569,702
	Juillet	337 524 776,00		6 381 890,00	343 906 666,00	1030,74	333650,257
	Août	356 012 655,00		3 462 268,00	359 474 923,00	1007,39	356837,891
	septembre	363 408 671,00		7 053 762,00	370 462 433,00	1035,71	357689,346
	octobre	375 018 433,00		5 445 537,00	380 463 970,00	1064,03	357568,837
	novembre	433 043 298,00		15 571 436,00	448 614 734,00	1122,55	399638,977
	décembre	279 507 998,00		15 973 517,00	295 481 515,00	1160,68	254576,21
Moyenne		399821687,9	585109,7647	5415375,611	405375214,5	948,6886111	429816,666
ecart type		473737160,2	296246,7335	4418424,928	475065733	61,2834915	514625,504
coefficient de variation		118,4871092	50,63096727	81,59036871	117,1916082	6,459811026	119,731398
TOTAL		28787161531	9946866	389907044	29187015441	68305,58	30946800
%		98,6300281	0,034079764	1,335892136			

Source :

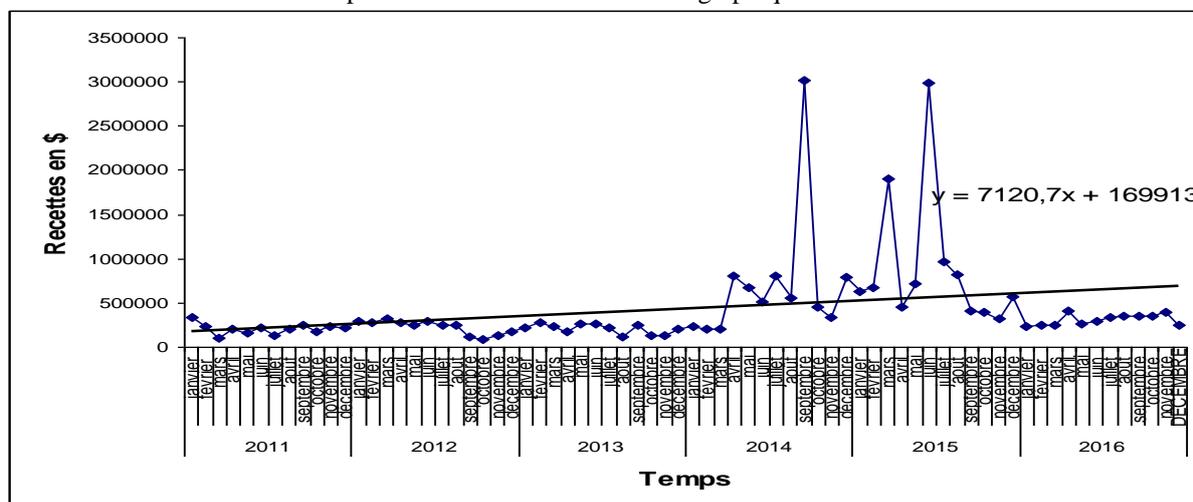
Ce tableau montre que les importations représentent 98% des recettes totales réalisées après informatisation des services. Les recettes d'accises locales ont augmentées suite la prolifération des usines de vins et de savons observées pendant cette période. Ce qui hausse la part des accises à 1,3% dans les recettes totales réalisées.

Pour les importations, la valeur minimale est de 70793019fc observée soit 80715,3\$ au mois d'octobre 2012 alors que la valeur maximale est de 2785508704Fc soit 3021696,67\$ réalisée septembre 2014. D'une manière globale, la recette mensuelle moyenne est de 399821687,9Fc soit 429816,7\$ avec un écart-type de 473737160,2Fc soit 514625,5\$. Ce dernier étant supérieur à la moyenne signifie que les recettes sont hétérogènes.

Pour les exportations, elles ont été enregistrées pendant 17 mois sur 72 mois considérés. Ce faible taux serait du soit à la production nationale soit à la déclaration qui s'effectue dans d'autres agences de la DGDA. Le produit le plus exporté est l'or artisanal.

En considérant la part d'importation dans la maximisation de recettes de la DGDA, on peut confirmer que l'économie de la ville de Butembo est totalement extravertie. Ce qui constitue un danger pour le pays et rend déficitaire la balance commerciale.

La tendance de recettes totales après informatisation se visualise graphiquement de la manière suivante :



Ce graphique montre que clairement que les recettes évoluent en dent de scie au fil du temps: tantôt elles augmentent, tantôt elles diminuent. La tendance globale est croissante suivant la fonction linéaire d'équation $Y = 7120,7X + 169913$. Autrement dit, par mois, les recettes augmentent de 7120,7\$ (la pente de l'équation) à partir du mois de décembre 2010 (temps correspondant à $X=0$ pour l'informatisation).

La hausse de recettes observées aux mois de septembre 2014, mars et juin 2015 est expliquée par l'autorisation spéciale de la déclaration de produits pétroliers qui se fait normalement en ville de Beni.

Comparaison de recettes de deux périodes

Les différentes valeurs permettant de comparer les recettes de deux périodes sont reprises dans le tableau ci-après :

Tableau 3 : Recettes avant et après informatisation

VALEUR	INFORMATISATION	
	AVANT	APRES
MINIMALE	14766,5	80715,3
MAXIMALE	534714,8	3021696,67
MOYENNE	90834,14	429816,7

Source : nos calculs

Nous constatons que les valeurs (minimale, maximale et moyenne) d'avant sont inférieures à celle d'après informatisation. D'une manière globale, la recette moyenne mensuelle réalisée après informatisation par la DGDA/Butembo est largement supérieure soit au moins 4 fois supérieure à celle d'avant. Dans tous les cas, ces recettes réalisées sont hétérogènes.

A partir de l'analyse de tendances précédentes, il se dégage une tendance croissante avant comme après l'informatisation. Ce qui relativise l'impact de l'informatisation sur la maximisation de recettes douanières bien que la recette moyenne d'après soit supérieure à celle d'avant. Pour cette raison, nous procédons à la comparaison de parts de réalisation par rapport aux assignations.

5.3. Part de recettes réalisées par rapport aux assignations

Dans cette rubrique, nous analysons la part de réalisation de recettes de la DGDA, agence de Butembo dans les assignations émises. Cette part est le rapport entre les recettes réalisées et les assignations. Elles sont représentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : la part de recettes réalisées par rapport aux assignations

Informatisation			
Années	Avant	Années	Après
2008	80	2011	101
2009	92	2012	48,8
2010	62	2013	40,2
		2014	108,2
		2015	106,4
		2016	46,1
Moyenne	78	Moyenne	75,2

A partir de ce tableau, nous constatons qu'avant l'informatisation, les recettes réalisées par la DGDA, agence de Butembo étaient toujours inférieures aux assignations pour toutes les années considérées. Elles représentent en moyenne 78%. Par contre, après informatisation, les recettes réalisées parviennent à dépasser les assignations (plus de 100%) ou n'atteignent pas la moitié de ce qui est prévue (inférieur à 50%). La part de réalisation est en moyenne de 75,2%.

Peut-on alors dire que la part de recettes réalisées avant informatisation est supérieure à celle d'après ? Il convient de procéder au test de deux proportions pour répondre à cette problématique. Pour ce faire, partons de l'hypothèse nulle selon laquelle l'informatisation de service améliore la part de réalisation. Autrement dit, si p_1 désigne la part avant informatisation et p_2 , la part après informatisation, nous pouvons dire au niveau de l'hypothèse nulle que $p_1 \leq p_2$. L'hypothèse alternative est que la part de recettes réalisées est supérieure à celle d'après : $p_1 > p_2$.

Pour cette analyse, nous considérons le seuil de signification de 5% c'est-à-dire, la probabilité de rejeter l'hypothèse nulle alors qu'elle est vraie est de 5%. Dans ce cas, l'hypothèse nulle sera rejetée si le rapport critique Z (valeur calculée) est supérieure à la valeur de la table de la loi normale (la loi de LAPACE GAUSS) :

$$Z > z_{\alpha} = Z_{0,05} = 1,645$$

Calcul du rapport critique Z :

$$Z = \frac{f_1 - f_2}{\sqrt{f(1-f)\left(\frac{1}{n_1} + \frac{1}{n_2}\right)}} \quad \text{avec } f = \frac{n_1 f_1 + n_2 f_2}{n_1 + n_2} \quad f = \frac{3 \times 0,78 + 6 \times 0,75}{3 + 6} = 0,76$$

$$z = \frac{0,78 - 0,75}{\sqrt{0,76 \times 0,24 \left(\frac{1}{3} + \frac{1}{6}\right)}} = \frac{0,03}{0,3} = 0,1$$

Comme $Z=0,1$ inférieur à la valeur de la table=1,645, nous ne rejetons pas l'hypothèse nulle au seuil de 5% et nous concluons que la part de réalisation de recettes après informatisation est supérieure à celle d'avant. L'inégalité constatée n'est pas significative.

VI. Conclusion

A partir de résultats obtenus, il y a lieu de confirmer que l'informatisation de services douaniers a amélioré les recettes douanières étant que les recettes réalisées par la DGDA, agence de Butembo ont été multipliées par plus de 50 après informatisation. Cette hausse peut certes expliquer par l'augmentation de transactions et surtout par un bon système de contrôle, minimisant la fraude douanière. Cette pratique d'informatisation a contribué à la maximisation de recettes publiques. Néanmoins, il y a lieu de souligner l'importation des importations. Ce qui fragilise l'économie nationale et nécessite la mise en place de stratégies pouvant substituer ces importations en créant de conditions favorables au secteur privé mais aussi en donnant de la valeur ajoutée aux produits souvent exportés. Ce résultat a permis de confirmer l'hypothèse selon laquelle la recette douanière moyenne réalisée après informatisation serait supérieure à celle d'avant.

Par rapport aux assignations, la part de réalisation d'avant a été supérieure à celle d'après informatisation. Après analyse à travers le test d'hypothèses, cette supériorité n'est pas significative. Ce qui nous a conduits à confirmer que la part de recettes réalisées après informatisation est supérieur à celle d'avant. L'informatisation a permis à la DGDA, agence de Butembo de dépasser pour certaines les assignations.

Pour tout dire, notons que l'informatisation des services douaniers est un facteur très important dans la maximisation des recettes douanières en République Démocratique du Congo en général et en ville de Butembo en particulier. Cependant, un chercheur ultérieur pourra aussi analyser d'autres variables qui pourraient augmenter les recettes douanières comme la moralisation des agents douaniers, la situation politique du pays, ...

Bibliographie

- [1]. Archives de la DGDA / Inspection de Butembo.
- [2]. DOMINIQUE CARRE, Info-révolution. Usages des technologies de l'information, Paris, éd. Henry Dougier, 1990, 360 p.
- [3]. CRICHTON Michel, L'informatique c'est la vie! Traduit et adapté de l'Américain par Florence BARBEROUSSE, Paris, éd. Mazarine, 1984.
- [4]. TAMBWE – MWAMBA S. Alexis, Droit douanier zaïrois, Kinshasa, éd. P.U.Z, 1996.
- [5]. Actes du colloque, l'informatique et l'amélioration du service public, Paris, le 15 Novembre 1983.
- [6]. BONJAWO Jacques, Internet. Une chance pour l'Afrique, Paris, 2^e éd. Karthala, 2002.
- [7]. DE GAULEJAC Vincent, La société malade de la gestion, Idéologie gestionnaire, pouvoir managériale et harcèlement social, Paris, Seuil, 2005.
- [8]. CHARPANTIER Paul, Organisation et gestion de l'entreprise, Paris, Nathan, 1997.
- [9]. BENNAFLA Karine, Le commerce frontalier en Afrique Centrale. Acteurs, espaces, pratiques, Paris, Karthala, 2002.
- [10]. EKAMBO Jean – Chrétien et PUNGI Joseph Lino (dir.), L'internet et la RDC. Technologies – Appropriations – Société, Kinshasa, UCC, 2009.
- [11]. GIMBOY KADINDA, La rationalisation du système douanier comme mécanisme de l'économie, Kinshasa, éd. Saint Paul, 2010.
- [12]. Alexis S. THAMBWE – MWAMBA, Droit douanier Zaïrois, Puz, Kinshasa, 1996.
- [13]. BUABUA WA KAYEMBE, Traité de droit fiscal zaïrois, Kinshasa, P.U.Z, pp 245 – 246.
- [14]. Revue des douanes congolaises, numéro spécial, Kinshasa, Septembre 2015.
- [15]. Frédéric NIETSCHÉ cité par André ABDOU, « les pays en voies de développement » in Actes du colloque : l'informatique et l'amélioration du service public, Paris 15 Novembre 1983.
- [16]. Zéphyrin TSHIBAMBE NDJIBO, « Editorial » in la Revue des douanes congolaises. Dix ans des réformes et performances, 2005 – 2015, numéro spécial, Sept 2015.
- [17]. www.asycuda.org consulté le 10 mai 2021 à 9h.
- [18]. www.douanesrdc.cd. consulté le 10 mai 2021 à 9h
- [19]. Sydonia world. Guide utilisateur de la déclaration des marchandises. Session de formation sur le logiciel Sydonia world, RDC, Beni, 2005.
- [20]. Manuel des procédures harmonisées en environnement de guichet unique avec sydonia world en RDC. Session de formation sur le logiciel Sydonia world, RDC, Beni, 2005.
- [21]. Guide utilisateur caisse et comptabilité. Session de formation sur le logiciel Sydonia world, RDC, Beni, 2005.
- [22]. Guide utilisateur du transit. Session de formation sur le logiciel Sydonia world, RDC, Beni, 2005.
- [23]. Ordonnance – Loi n° 007/2012 du 21 Septembre 2012 portant code des Accises
- [24]. Ordonnance – Loi n° 011/2012 du 21 Septembre 2012 instituant un nouveau tarif des droits et taxes à l'importation
- [25]. Ordonnance – Loi n° 012/2012 du 21 Septembre 2012 instituant un nouveau tarif des droits et taxes à l'exportation
- [26]. Ordonnance – Loi n° 10/002 du 20 Août 2010 portant code des douanes.

KAKULE NGULIRAH Kizito. "Impact de l'informatisation dans la maximisation de recettes douanière, cas de la DGDA/Butembo." *IOSR Journal of Business and Management (IOSR-JBM)*, 24(01), 2022, pp. 30-39.